



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
3 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre de
l'article 22 de la Convention, concernant la communication
n° 763/2016*, ****

Communication présentée par : D. M. D. (représenté par un conseil, John Sweeney)

Au nom de : D. M. D.

État partie : Australie

Date de la requête : 8 août 2016 (date de la lettre initiale)

Questions de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 15 novembre 2019, le Comité, ayant perdu tout contact avec le requérant et se trouvant donc dans l'impossibilité de poursuivre la procédure, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 763/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-huitième session (11 novembre-6 décembre 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

